

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0892

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Place de la Liberté - Réaménagement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La place de la Liberté à Couzon au Mont d'Or est aujourd'hui utilisée essentiellement comme un lieu de stationnement. Malgré cet usage majeur, une certaine convivialité existe notamment grâce à la terrasse du café, au marché alimentaire, à la présence de jeux de boules et aux manifestations exceptionnelles (vogue, cirque, bal du 14 juillet...). Ces usages sont perturbés par le trafic de transit empruntant l'avenue du Général de Gaulle longeant la place, cette voie étant utilisée comme voie d'évitement de la route départementale aux heures de pointe de trafic.

La commune de Couzon au Mont d'Or a donc sollicité la Communauté urbaine pour le réaménagement de la place de la Liberté avec pour objectifs :

- la réduction du trafic de transit et des vitesses des véhicules au droit de la place,
- la réorganisation du stationnement sur la place elle-même,
- la restitution d'une identité de place publique de village avec l'ensemble des usages afférents.

Cet aménagement nécessite une modification du plan de circulation de la Commune dont la première phase a été la création d'une voie nouvelle de liaison entre la rue Aristide Briand et l'avenue du Général de Gaulle. Cette première phase a été réalisée en 2001.

Circuit décisionnel : Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 9 septembre 2002 et du Bureau restreint le 21 octobre 2002.

Le projet est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le réaménagement de la place de la Liberté à Couzon au Mont d'Or pour un montant de 975 000 € TTC.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 975 000 € TTC répartis selon l'échéancier suivant : 75 000 € en 2003 et 900 000 € en 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,